

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

L'ESTIC souscrit pour tous ses étudiants une assurance scolaire auprès d'AXA ASSURANCES situées 35 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-Dizier.

Cette assurance est prise en charge intégralement par l'établissement. Vous en trouverez les garanties ci-dessous.

La volonté de l'ESTIC est d'assurer une **couverture (individuelle-accident)** au niveau des garanties scolaires et extra-scolaires à tous ses étudiants.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT
Sylvain BERTRAND



CE QUE NOUS GARANTISSONS

Le paiement d'indemnités **en cas d'accidents corporels subis par l'étudiant assuré.**
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage par l'élève assuré.

Les évènements et garanties sont résumés dans le tableau au verso et s'entendent en complément des indemnités versées par la Sécurité Sociale et/ou assurances complémentaires. Les prestations réalisées sans intervention du régime obligatoire et de la mutuelle ne seront pas prises en charges.

- Les activités garanties
 - Les activités scolaires...
 - Les trajets...
 - Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)
- Validité
L'assurance couvre l'étudiant assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24.
- Où s'exercent les garanties
En France Métropolitaine, D.O.M et T.O.M. et pays membres de la CEE
Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.
- Assistance-Rapatriement
Les assurances AXA ont souscrit une garantie auprès d'AXA Assistance pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).
- Responsabilité Civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile de la famille (Multirisques, RC familiale...) **nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des étudiants.**

CE QUI N'EST PAS GARANTI (EXCLUSIONS)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteurs. Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées.

Tableau des prestations en cas d'accident corporel (blessures) de l'étudiant assuré

Décès Capital de	5000 €
Invalidité Jusqu'à 32 % d'invalidité % de * De 33% à 89% d'invalidité % de Supérieure ou égale à 90% d'invalidité % de * Franchise relative de 6%	 40 000 € 70 000 € 100 000 €
Traitement médical (dont forfait hospitalier)	15 500 € franchise (14 jours d'hospitalisation)
Frais et Soins de prothèses Dentaires et orthodontiques Auditifs, orthopédiques	 350 € 350 €
Frais d'optique (monture et verres ou lentilles)	300 €
Frais de transport et de rapatriement	Jusqu'à 8 000 €
Frais de recherche et de sauvetage	5 000 €
Aide pédagogique à domicile Par jour scolarisé d'absence à partir du 3 ¹ ^{ème} jour continu d'absence	50 € avec un maximum de 2 000 €

En cas d'accident...

1. Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant un certificat médical de constatation des blessures.
2. Si le traitement de l'étudiant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.
3. Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.
4. Pour clore le dossier, il sera demandé dans certains cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.
5. Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'étudiant assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à la mutuelle. Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes à AXA qui procédera au paiement des sommes prévues.